

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Date de convocation :
15/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux septembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Sébastien VAN LANCKER, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ (arrivée à 19h00).

Absent : Olivier GRIEU.

Secrétaire de Séance : Pierre ARIS.

Délibération N° 2023/26

OBJET : Modifications budgétaires – Budget principal

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires dans le budget principal (section fonctionnement). Afin de pouvoir imputer les dernières factures d'EDF jusqu'à la fin de l'exercice 2023, il suffit de procéder à un virement de crédit du compte 6156 (maintenance) – chapitre 61 vers le compte 60612 (Énergie – Électricité) – chapitre 60 pour un montant de 2 500€. Cette opération ne modifiera pas le résultat du budget en lui-même, il s'agit simplement d'un transfert de crédits entre deux chapitres au sein de la section dépenses de fonctionnement.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le virement de crédits budget fonctionnement section dépenses du compte 6156 – Chapitre 61 au compte 60612 – Chapitre 60 pour un montant de 2 500 €.

Ouï l'exposé du maire, le conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité la modification budgétaire suivante de la section dépenses du budget fonctionnement de la commune :

Chapitre 61 / Compte 6156 : **-2 500 €**

Chapitre 60 / Compte 60612 : **+ 2 500 €**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :
22/09/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 22/09/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Mme Marie MARTINEZ

